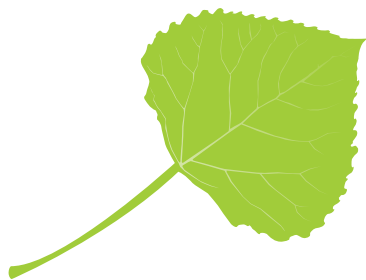


Charte
“merci le Peuplier”

Cahier des charges

Validé par Comité de pilotage le 7 septembre 2011



La charte « merci le Peuplier » est née d'une initiative des industriels et exploitants forestiers de la filière peuplier travaillant sur la région Pays-de-la-Loire.

Elle est destinée aux acteurs suivants :

- Négociants en bois, exploitants forestiers.
- Industriels de 1^{ère} transformation du peuplier (emballages, panneaux contreplaqués, agencements, bardages, voliges, palettes...)
- Pépiniéristes.

Cette démarche volontaire prend son sens collectivement, puisque son efficacité dépend de l'implication totale de tous ces acteurs.

Elle a pour but d'assurer aux transformateurs un approvisionnement pérenne sur les trente prochaines années. Elle répond ainsi aux fortes inquiétudes de toute la filière peuplier sur son avenir.

Le rythme des replantations actuel est insuffisant pour pérenniser l'approvisionnement des industriels de 1^{ère} transformation du peuplier. Le matériau à base de peuplier a pourtant des qualités reconnues et très appréciées dans ses usages traditionnels. L'émergence de nouveaux produits est encourageante et la certification PEFC garantit la gestion durable des peupleraies.

L'objectif de la charte est de :

- Favoriser le reboisement en peupliers après récolte.
- Développer l'usage du bois certifié PEFC, du populiculteur au consommateur.
- Pérenniser la ressource en peupliers sur pied.
- Renforcer l'esprit de filière, notamment en étant transparent sur les résultats de cette opération.

Le principe de la charte est d'aider financièrement le propriétaire de peupleraies à la replantation. Il s'engage à ce titre à respecter deux conditions :

- Replanter dans les 2 ans après exploitation.
- Adhérer à la certification PEFC.

La zone géographique d'application de la charte est limitée aux peuplements situés dans les régions suivantes :

- Basse-Normandie,
- Bretagne,
- Centre,
- Haute-Normandie,
- Île-de-France,
- Pays-de-la-Loire,
- Poitou-Charentes.

Cette charte pourra être reproductible ou extensible à d'autres régions populicoles.

Ce document définit le règlement de la charte « merci le Peuplier ».

Charte

“merci le Peuplier”

I DOMAINE D'APPLICATION

- Avertissement -

Ce document n'est pas un cahier des charges juridique et ne peut en aucun cas être opposé à des tiers dans le cadre de procédures judiciaires. Il ne substitue pas aux lois, décrets et arrêtés et autres réglementations qui s'appliquent en général.

Il s'agit d'un engagement unilatéral des professionnels envers les propriétaires de peupleraies à respecter les exigences décrites dans ce document. De ce fait, le comité de pilotage n'assurera pas un rôle d'intermédiaire, d'arbitre ou de tiers. Tout litige ne pourra être traité qu'entre l'entreprise signataire de la charte et son fournisseur/ou client.

Dans le cadre d'appel d'offres ou de ventes groupées, les entreprises signataires ne peuvent en aucun cas, faire usage de la charte, avant d'avoir obtenu le marché.

II RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Le signataire s'engage à respecter toutes les réglementations relatives à sa profession. La charte « merci le Peuplier » est un élément qui n'a aucun lien avec d'autres obligations.

III LA FORMALISATION DE L'ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À LA CHARTE

La charte est accessible à tous les négociants, industriels et pépiniéristes du peuplier qui exploitent ou plantent des peupliers sur les régions suivantes : Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Haute-Normandie, Ile-de-France, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes. L'entreprise (sauf pour les pépiniéristes) doit disposer d'une chaîne de contrôle PEFC en vigueur.

L'entreprise renseigne le bulletin d'engagement (Annexe 1) et le transmet au secrétariat de la charte.

L'entreprise est officiellement reconnue signataire de la charte lorsque son nom apparaît sur le site www.peupliersdefrance.org, administré par le Conseil National du Peuplier.

IV LA FORMALISATION DES ENGAGEMENTS DANS LES ACHATS ET VENTES DE PEUPLIER

L'engagement de l'entreprise à la charte « merci le Peuplier » est formalisé, au moment de l'acte commercial, par une convention « merci le Peuplier » signée par l'acheteur et le vendeur. Cette convention définit les conditions dans lesquelles l'aide peut être effective.

La convention « merci le Peuplier » est différente suivant la nature de l'acte commercial :

- Entre les acheteurs de peupliers sur pied (négociants ou industriels) et les propriétaires, la convention est intitulée : Contribution à la reconstitution des peupleraies. (Annexe 2)
- Entre les négociants et les industriels, la convention est intitulée : Contribution à la pérennité des approvisionnements en peuplier. (Annexe 3)
- Entre les pépiniéristes et les propriétaires, la convention est intitulée : Contribution à l'achat des cultivars de peuplier. (Annexe 4)

Ces conventions sont applicables pour toutes les exploitations réalisées après le 1^{er} septembre 2011.

V LES ENGAGEMENTS DE COMMUNICATION

■ LA TRANSPARENCE

Suite à la signature d'un contrat d'achat de peuplier à un propriétaire ou d'un contrat de négoce avec un industriel, l'acheteur doit renseigner une base de données informatique qui lui sera envoyée par mail sous la forme d'un tableau. Périodiquement, il lui sera demandé de fournir ce tableau au secrétariat de la charte.

Il servira aussi, si cela s'avère nécessaire, à faire des vérifications sur le terrain.

Les acheteurs de peupliers sur pied :

- Le numéro de contrat.
- Le nombre de plants aidés.
- Le département et la commune de plantation.
- Le numéro PEFC du propriétaire.

Les négociants :

- Le numéro de contrat.
- Le volume de peuplier vendu en m³. (1 m³ = 0.8 tonne)
- L'usage du peuplier négocié.

Les pépiniéristes :

- Le numéro de facture.
- Le département et la commune de plantation.
- Le nombre de plants vendus par cultivar.

■ LA PROMOTION DE LA CHARTE

La charte a pour vocation de faire connaître ses propres règles, les entreprises signataires ainsi que les résultats obtenus.

Le site www.peupliersdefrance.org sera le site officiel des communications publiques de la charte « merci le Peuplier ».

Les signataires seront listés. L'ensemble des informations (logo, adresse postale, contact, site) pourra être inséré.

Les chiffres suivants seront publiés globalement par région ou département mais pas par entreprise :

- Nombre de plants aidés,
- Surface correspondante (1 hectare = 180 plants),
- Volume de peupliers transformé par usage.

■ L'INFORMATION INTERNE

Tous les trimestres, l'entreprise signataire enverra les données demandées ci-dessus par e-mail au secrétariat.

Une à deux fois par an, le comité de pilotage se réunira et fera une communication à l'ensemble des signataires avec les données complètes issues des informations données par chaque entreprise signataire.

VI LES OUTILS À UTILISER

Lors des transactions commerciales, le signataire s'engage à utiliser exclusivement les documents modèles qui lui ont été fournis lors de son engagement à la charte « merci le Peuplier ».

Le signataire a l'entière liberté de communiquer sur son engagement à la charte « merci le Peuplier » dans le respect de l'éthique de la charte :

- Valorisation de la filière forêt-bois et peuplier.
- Engagement volontaire des entreprises.
- Volonté de maintenir une filière populicole durable, créatrice d'emplois et locale.
- Mettre en avant les multiples usages de l'essence peuplier.

ANNEXE 1

BULLETIN D'ENGAGEMENT CHARTE : « merci le Peuplier »

Raison sociale de l'entreprise :

.....

Représentée par :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse du siège social :

.....

.....

Téléphone : Mobile :

Email :

Site web :

N° SIRET :

Code NAF :

Numéro Chaîne de contrôle PEFC :

Pour les industriels, volume (en M³) de peupliers transformés sur l'année civile 2010 :

.....

(Conversion Tonne / M³ : 1 M³ = 0,8 Tonne)

Je déclare :

adhérer à la charte « merci le Peuplier » dont j'ai pris connaissance et dont j'accepte le contenu.

- M'engager à respecter les principes, le fonctionnement et le cahier des charges.
 - M'engager à faciliter le travail du comité de pilotage et du secrétariat en acceptant, notamment, de présenter les preuves des chiffres donnés si nécessaire.
- M'engager à respecter la législation française sur tout ce qui concerne mon activité.
- Accepter que mon adhésion soit rendue publique.
 - Certifier l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à : le / /

Cachet de l'entreprise et signature du responsable



ANNEXE 2

ENTREPRISE

.....
.....
.....

POPULICULTEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

CONVENTION « merci le Peuplier » - CONTRIBUTION À LA RECONSTITUTION DES PEUPLERAIES -

Le 6 octobre 2011, pépiniéristes, négociants et industriels du peuplier du nord-ouest de la France ont signé la charte : « merci le Peuplier ».

Les acheteurs de peupliers se sont engagés à financer une partie du reboisement des parcelles exploitées, en apportant une aide de 2,50 € par plant. Il suffit, pour obtenir cette aide, d'apporter la preuve de l'achat des plants et de l'adhésion à la certification forestière PEFC.

Les détails de la charte (entreprises signataires et règles) sont disponibles sur www.peupliersdefrance.org

CONDITIONS DE L'OFFRE POUR LE POPULICULTEUR

(cocher les cases et renseigner les informations demandées)

- Que vos forêts soient certifiées PEFC. Numéro d'adhésion :
- Que la replantation ait lieu dans un délai de 2 ans à compter de la date limite d'exploitation indiquée au contrat
- Que les plants choisis pour la replantation figurent sur la liste « cultivars de peuplier éligibles aux aides de l'état pour la culture en futaie » en vigueur disponible à l'adresse internet suivante : www.peupliersdefrance.org

CONDITIONS POUR L'ENTREPRISE (cocher les cases et renseigner les informations demandées)

Référence du contrat d'achat :

Date limite d'exploitation indiquée au contrat :

Nombre de plants (diamètre supérieurs à 30 cm) achetés :

(Ce nombre définit le nombre minimum de plants aidés)

Département et commune des parcelles :

| Dép. | Commune | Dép. | Commune |
|------|---------|------|---------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Le paiement de ces plants sera effectif sur présentation des éléments suivants :

- Confirmation d'engagement PEFC avec votre numéro d'agrément
- Facture des plants achetés auprès d'un pépiniériste

Fait à : le/...../.....

Signature entreprise :

Signature populiculteur

- CLÔTURE DE LA CONVENTION -

L'acheteur reconnaît avoir reçu du vendeur les preuves suivantes :

- Attestation d'adhésion à la certification PEFC
- Facture d'achat des plants correspondants

Le vendeur reconnaît avoir reçu une aide de :

(Nombre de plants)..... X 2,50 € =€

Fait à : le / /

Signature entreprise :

Signature populiculteur

Ce document ainsi que les preuves doivent être conservées par l'entreprise.

ANNEXE 3

CONVENTION « merci le Peuplier » - CONTRIBUTION À LA PÉRENNITÉ DES APPROVISIONNEMENTS EN PEUPLIER -

Le 6 octobre 2011, pépiniéristes, négociants et industriels du peuplier du nord-ouest de la France ont signé la charte : « merci le Peuplier ».

Les industriels du peuplier se sont engagés à reverser aux négociants la somme de 1,50 € HT par M³ de grumes vendu.

Les détails de la charte (entreprises signataires et règles) sont disponibles sur www.peupliersdefrance.org

ENTREPRISE ACHETEUR

(Industriel de 1^{ère} transformation du Peuplier)

Raison sociale :

Numéro chaîne de contrôle PEFC :
.....

ENTREPRISE VENDEUR

(Négociant)

Raison sociale :

Numéro chaîne de contrôle PEFC :
.....

Les deux entreprises sont signataires de la charte : « merci le Peuplier ». En conformité avec les règles de la charte. L'acheteur pourra demander un justificatif de reboisement au vendeur.

Référence du contrat d'achat :

Volume de peuplier négocié (M³) :

Fait à : le/...../.....

Signature
Entreprise Acheteur :

Signature
Entreprise Vendeur :

Ce document ainsi que les preuves doivent être conservées par l'entreprise **acheteur**.

ANNEXE 4

ENTREPRISE

.....
.....
.....

POPULICULTEUR

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....

CONVENTION « merci le Peuplier » - CONTRIBUTION À L'ACHAT DES CULTIVARS DE PEUPLIER -

Le 6 octobre 2011, pépiniéristes, négociants et industriels du peuplier du nord-ouest de la France ont signé la charte : « merci le Peuplier ».

Les pépiniéristes signataires se sont engagés à faire une remise de 0,30 € HT aux populteurs, par plant de peuplier acheté. Le populteur devra présenter la convention « merci le Peuplier » - Contribution à la reconstitution des peupleraies - qu'il aura préalablement signée avec l'acheteur de ses peupliers sur pied.

Les détails de la charte sont disponibles sur www.peupliersdefrance.org

CONDITIONS DE L'OFFRE POUR LE POPULICULTEUR

(cocher les cases et renseigner les informations demandées)

- Présentation de la convention « merci le Peuplier »
- Contribution à la reconstitution des peupleraies -

Nom du ou des cultivars achetés :

- Les cultivars choisis sont présents dans la liste des cultivars autorisés
(Voir liste au dos de la convention)

Nombre de plants achetés :

Montant total de la remise : (nombre de plants x 0,30 € HT) :

Référence de la facture de vente du pépiniériste :

Fait à : le / /

Signature entreprise :

Signature populteur

LISTE DES CULTIVARS DE PEUPLIERS AUTORISÉS

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche / Direction générale des Politiques agricole, agro-alimentaire et des Territoires/Sous-direction de la forêt et du bois / Bureau des investissements forestiers

MAAP/DGPAAT/SFRC/SDFB/Bureau des investissements forestiers

JUN 2010

Liste disponible sur : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/listeregpeuplier_juin2010.pdf

PÉRIODE : JUIN 2010 – JUIN 2012

| CULTIVARS DE PEUPLIER ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ÉTAT POUR LA CULTURE EN FUTAIE (libre de droits=sans parenthèse, sinon Terme de la protection commerciale communautaire - Nom d'obteneur et/ou de son représentant) | Sud-Ouest | Nord-Ouest | | | | Nord | |
|--|------------------|------------------|-----------|-----------------|-----------|---------------|-----------------|
| | POITOU-CHARENTES | PAYS-DE-LA-LOIRE | BRETAGNE | BASSE-NORMANDIE | CENTRE | ÎLE-DE-FRANCE | HAUTE-NORMANDIE |
| 1. Peupliers euraméricains | | | | | | | |
| A4A (2035 - Alasia) | | | | | | | |
| BLANC DU POITOU | | | | | | | |
| BRENTA (2034 - CRA) | | | | | | | |
| DORSKAMP | | | S | S | S | S | |
| FLEVO | | | | | | | |
| KOSTER (2021 - Alterra/Poloni) | | | | | | | |
| I-214 | | | S | S | | S | S |
| I-45/51 | | | | | | | |
| LAMBRO (2034 - CRA) | | | | | | | |
| MELLA (2034 - CRA) | | | | | | | |
| POLARGO (2037 - Alterra/Poloni) | | | | | | | |
| SOLIGO (2034 - CRA) | | | | | | | |
| TARO (2034 - CRA) | | | | | | | |
| TRIPLO | | | S | S | | S | S |
| VESTEN (2032 - INBO) | | | | | | | |
| 2. Peupliers interaméricains | | | | | | | |
| RASPALJE | | | | | | | |
| UNAL | | | | | | | |
| 3. Peupliers trichocarpa | | | | | | | |
| FRITZI-PAULEY | | | | | | | |
| TRICHOBEL | | | | | | | |
| 4. Peupliers deltoides | | | | | | | |
| ALCINDE | | | | | | | |
| DVINA (2031 - CRA) | | | | | | | |
| LENA (2031 - CRA) | | | | | | | |
| OGLIO | | | | | | | |
| Nombre de cultivars proposés | 17 | 18 | 17 | 17 | 20 | 16 | 15 |

 Cultivar subventionnable dans la région

S Cultivar subventionnable placé «sous surveillance sanitaire», dont la culture est exposée à d'importants risques sanitaires.

| | |
|--|---|
| Liste «annexe» (cultivar expérimental subventionnable dans la cadre strict des dérogations et dont l'inscription en liste principale sera étudiée dans 2 ans) | |
| Toute la France | Muur (2032 - INBO), Oudenberg (2032 - INBO), Albelo (2039 - Alterra/Poloni) |
| Régions du Sud-Ouest et du Sud-Est | Vesten (2032 - INBO) |